

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vendredi 10 juillet 2020 à 18 h

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé de VILLEPIN, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Muriel HUSSON JOSSE *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtizia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; Mme Flore GOUON, M. Alain PINABEL *de Touvois* ;

Etaient excusés :

M. Jacky BRÉMENT *de Legé qui donne pouvoir* à Mme Laurence DELAUAUD
M. Gérard LOUBENS *de Legé qui donne pouvoir* à M. Thierry GRASSINEAU

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

A été élu secrétaire de séance : M. Antoine MICHAUD

Monsieur Claude NAUD, en sa qualité de Président, souhaite la bienvenue aux élus communautaires et les personnes présentes dans la salle. Il précise le déroulement de cette séance. Avant de céder la parole, il rappelle les actions menées, avec les élus, pendant ce mandat, dont la durée n'a été que de 3 ans, dans un contexte de fusion d'EPCI et remercie le personnel avec lequel il a travaillé et fait part de sa décision de ne pas renouveler sa candidature.

Un tour de table permet à chaque conseiller communautaire de se présenter.

Madame Flore GOUON précise que la séance au cours de laquelle est élu le président de la Communauté de Communes est présidée par le plus âgé des membres du nouveau Conseil communautaire jusqu'à l'élection du nouveau Président (article L5211-9 du CGCT). Elle a donc l'honneur d'assurer cette fonction.

Elle précise que, pour le secrétariat de séance, il est de coutume qu'il soit assuré par le ou la plus jeune plus jeune élu(e) de l'assemblée. Elle propose que M. Antoine MICHAUD assure cette fonction, ce qu'il accepte. M. Antoine MICHAUD est élu secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme Flore GOUON rappelle les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 définissant la composition du Conseil communautaire à compter du renouvellement de mars 2020 qui a fixé le nombre de sièges pour chaque commune membre du territoire de Sud Retz Atlantique de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
Corcoué sur logne	3
La Marne	2
Legé	6
Machecoul-Saint-Même	10
Paulx	2
Saint Etienne de Mer Morte	2
Saint Mars de Coutais	3
Touvois	2
	30

En sa qualité de conseiller communautaire élu lors des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020, chacun a été invité, par voie dématérialisée le 6 juillet 2020, conformément aux dispositions réglementaires, à siéger à ce premier conseil communautaire :

Il est procédé à l'appel des élus :

Commune de Corcoué sur Logne : Nathalie GUIHARD

Olivier MARTIN
Claude NAUD

Commune de La Marne :

Jean-Marie BRUNETEAU
Catherine PROU

Commune de Legé :

Jacqueline BOSSIS
Jacky BRÉMENT
Laurence DELAUAUD
Thierry GRASSINEAU
Yveline JAUNET
Gérard LOUBENS

Commune de Machecoul – Saint-Même :

Yves BATARD
Jean BARREAU
Hervé De VILLEPIN
Laurence FLEURY
Laura GLASS
Sandrine JOUBERT
Antoine MICHAUD
Sylvie PLATEL
Laurent ROBIN
Valérie TRICHET- MIGNE

Commune de Paulx :

Christian GAUTHIER
Muriel HUSSON JOSSE

Commune de St Etienne de Mer Morte :

Jean-Emmanuel CHARRIAU
Manuella PELLETIER-SORIN

Commune de Saint Mars de Coutais : Jean CHARRIER
Laëtitia PELTIER
Marie-Noëlle REMOND

Commune de Touvois : Flore GOUON
Alain PINABEL

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont déclarés installés dans leurs fonctions.

Pour procéder au déroulement du scrutin, deux assesseurs doivent être désignés. Mme Laetitia PELTIER et M. Jean BARREAU se portent volontaires pour accompagner Mme GOUON.

ELECTION DU PRESIDENT

Par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (*article 2122-7 du CGCT*).

Enfin, les textes n'imposant aucun acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Se déclare candidat : Monsieur Laurent ROBIN,

Madame Sandrine JOUBERT demande s'il y a une présentation du projet par le candidat.

M. ROBIN répond qu'il n'a pas de projet à proprement parler. Reconnaisant le travail effectué par Claude NAUD depuis cette situation nouvelle, il lui semble qu'il reste à travailler ensemble, à trouver une confiance, à construire une équipe autour des différents élus pour agir ensemble dans la continuité de ce qui a été fait par l'équipe précédente.

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants30
- Nombre de suffrages déclarés blancs9
- Nombre de suffrages déclarés nuls.....0
- Nombre de suffrages exprimés 21
- Majorité absolue.....11

Ont obtenu : Monsieur Laurent ROBIN.....20
Monsieur Claude NAUD.....1

Monsieur Laurent ROBIN est proclamé **Président** et immédiatement installé.

DELIBERATION 20200710_054_5.1.1_ELECTION DU PRESIDENT

Le Président remercie ses collègues de cette confiance et Claude NAUD – Président sortant, du travail réalisé depuis la fusion des deux intercommunalités.

Il rappelle son souhait de voir tous les élus travailler ensemble pour porter le territoire.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de M. Laurent ROBIN, élu président, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Lors de la première séance du Conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il convient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de Vice-Présidents.

Ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif global de l'assemblée délibérante, arrondi à l'entier supérieur (ni excéder 15 Vice-Présidents).

- ***En application de cette disposition, le nombre de Vice-Présidents pour la CC SRA ne pourrait être supérieur à 6 (20 % de 30 membres)***

Toutefois la Loi n°2021-1561 du 31 décembre 2012 permet d'augmenter le nombre de Vice-Présidents jusqu'à 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, par délibération, à la majorité des 2/3 des membres du conseil, sans pouvoir dépasser 15 Vice-Présidents.

- **En application de cette disposition, le nombre de Vice-Présidents pour la CC SRA ne pourrait être supérieur à 9 (30 % de 30 membres)**

Il est rappelé que les vice-présidents sont membres de droit du Bureau communautaire et sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que le Président.

En fonction du nombre de vice-présidents, le Conseil communautaire est amené à définir le nombre des autres membres à siéger au Bureau.

Le Conseil communautaire est donc invité à déterminer le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE à 9** le nombre de vice-présidents et **3** délégués autres membres du Bureau

DELIBERATION 20200710_055_5.1.2_DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS ET FIXATION COMPOSITION BUREAU

Election du premier Vice-Président

M. Laurent ROBIN propose la candidature M. Claude NAUD

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants	30
- Nombre de suffrages déclarés blancs	2
- Nombre de suffrage déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	14

M. **Claude NAUD** a obtenu 21 voix. Il a été proclamé **premier vice-président** et immédiatement installé.

DELIBERATION 20200710_056_5.1.1_ELECTION 1ER VICE-PRESIDENT_CLAUDE NAUD

Election du deuxième Vice-Président

M. Laurent ROBIN propose la candidature de Mme Manuella PELLETIER-SORIN

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants	30
- Nombre de suffrages déclarés blancs	3
- Nombre de suffrage déclarés nuls	2
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	13

Mme Manuella PELLETIER-SORIN a obtenu 25 voix. Elle a été proclamée **deuxième vice-présidente** et immédiatement installée.

DELIBERATION 20200710_057_5.1.1_ELECTION 2EME VICE-PRESIDENTE_MANUELLA PELLETIER-SORIN

Election du troisième Vice-Président

M. Laurent ROBIN propose la candidature de Mr Thierry GRASSINNEAU

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants	30
- Nombre de suffrages déclarés blancs	1
- Nombre de suffrage déclarés nuls	2
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	14

M. **Thierry GRASSINNEAU** a obtenu 27 voix. Il a été proclamé **troisième vice-président** et immédiatement installé.

DELIBERATION 20200710_058_5.1.1_ELECTION 3EME VICE-PRESIDENT_THIERRY GRASSINNEAU

Election du quatrième Vice-Président

M. Laurent ROBIN propose la candidature de Mme Laura GLASS

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants	30
- Nombre de suffrages déclarés blancs	6
- Nombre de suffrage déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	23
- Majorité absolue	12

Mme **Laura GLASS** a obtenu 23 voix. Elle a été proclamée **quatrième vice-présidente** et immédiatement installée.

20200710_059_5.1.1_ELECTION 4EME VICE-PRESIDENTE_LAURA GLASS

Election du cinquième Vice-Président

M. Laurent ROBIN propose la candidature de M. Jean CHARRIER

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants	30
- Nombre de suffrages déclarés blancs	7
- Nombre de suffrage déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	23
- Majorité absolue	12

M. Jean CHARRIER a obtenu 23 voix. Il a été proclamé **cinquième vice-président** et immédiatement installé.

DELIBERATION 20200710_060_5.1.1_ELECTION 5EME VICE-PRESIDENT_JEAN CHARRIER

Election du sixième Vice-Président

M. Laurent ROBIN propose la candidature de Mme Laurence DELAVALD

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants	30
- Nombre de suffrages déclarés blancs	2
- Nombre de suffrage déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	14

Mme **Laurence DELAVALD** a obtenu 27 voix. Elle a été proclamée **sixième vice-présidente** et immédiatement installée.

DELIBERATION 20200710_061_5.1.1_ELECTION 6EME VICE-PRESIDENTE_LAURENCE DELAVALD

Election du septième Vice-Président

M. Laurent ROBIN propose la candidature de M. Jean-Marie BRUNETEAU

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants	30
- Nombre de suffrages déclarés blancs	2
- Nombre de suffrage déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	28
- Majorité absolue	15

Mr **Jean-Marie BRUNETEAU** a obtenu 28 voix. Il a été proclamé **septième vice-président** et immédiatement installé.

DELIBERATION 20200710_062_5.1.1_ELECTION 7EME VICE-PRESIDENT_JEAN-MARIE BRUNETEAU

Election du huitième Vice-Président

M. ROBIN propose la candidature de M. Alain PINABEL

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants	30
- Nombre de suffrages déclarés blancs	3
- Nombre de suffrage déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	27

- Majorité absolue 14

M. **Alain PINABEL** a obtenu 27 voix. Il a été proclamé **huitième vice-président** et immédiatement installé.

DELIBERATION 20200710_063_5.1.1_ELECTION 8EME VICE-PRESIDENT_ALAIN PINABEL

Election du neuvième Vice-Président

M. Laurent ROBIN propose la candidature de M. Christian GAUTHIER

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants 30
- Nombre de suffrages déclarés blancs 4
- Nombre de suffrage déclarés nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 26
- Majorité absolue 14

M. Christian GAUTHIER a obtenu 26 voix. Il a été proclamé **neuvième vice-président** et immédiatement installé ;

DELIBERATION 20200710_064_5.1.1_ELECTION 9EME VICE-PRESIDENT_CHRISTIAN GAUTHIER

Election du premier membre du bureau non Vice-Président

M. Laurent ROBIN propose la candidature de M. Jean BARREAU

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants 30
- Nombre de suffrages déclarés blancs 6
- Nombre de suffrage déclarés nuls 1
- Nombre de suffrages exprimés 23
- Majorité absolue 14

M. **Jean BARREAU** a obtenu 23 voix. Il a été proclamé **premier membre du bureau non vice-président** et immédiatement installé.

DELIBERATION 20200710_065_5.1.1_ELECTION 11EME MEMBRE BUREAU NON VICE-PRESIDENT_JEAN BARREAU

Election du deuxième membre du bureau non Vice-Président

M. Laurent ROBIN propose la candidature de M. Jacky BREMENT

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants 30
- Nombre de suffrages déclarés blancs 5
- Nombre de suffrage déclarés nuls 1
- Nombre de suffrages exprimés 24
- Majorité absolue 13

M. **Jacky BREMENT** a obtenu 24 voix. Il a été proclamé **deuxième membre du bureau non vice-président** et immédiatement installé.

DELIBERATION 20200710_066_5.1.1_ELECTION 12EME MEMBRE BUREAU NON VICE-PRESIDENT_JACKY BRÉMENT

Election du troisième membre du bureau non Vice-Président

M. Laurent ROBIN propose la candidature de M. Yves BATARD

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants 30
- Nombre de suffrages déclarés blancs 7
- Nombre de suffrage déclarés nuls 1
- Nombre de suffrages exprimés 22
- Majorité absolue 12

Ont obtenu :

- M. Yves BATARD 21 voix
- M. Jean-Emmanuel CHARRIAU 1 voix

M. **Yves BATARD** a été proclamé **troisième membre du Bureau non Vice-Président** et immédiatement installé

DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et cependant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ; il est proposé pour la durée du mandat, de charger le Président :

Finances

- De prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et son ou ses avenants dont l'incidence financière pour la CC SRA est inférieure à 40 000 € H.T. ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de gestion active de la dette, hors contrat de couverture de risque de taux et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- De conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas douze ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;
- De solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'Etat, des collectivités publiques ou organismes privés ;
- De procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Marchés publics

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Ressources Humaines

- De souscrire les conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et leurs avenants ;
- De procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.

Administration générale

- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'huissiers de justice et d'experts ;
- De prendre toute décision concernant la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;
- D'approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
- D'approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes aux services de l'Etat ;
- D'approuver les conventions destinées au fonctionnement et à l'intervention de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique en faveur de l'animation sportive départementale, de l'espace aquatique l'Océane et de la piscine le Château d'Ô, de l'Office de Tourisme...
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou matériels de la communauté de communes et accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances.

↳ **Décision** : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition de délégation du Conseil communautaire au Président telle que présentée.

DELIBERATION 20200710_068_5.41_DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

A l'issue de la réunion, M. Laurent ROBIN, Président, donne lecture des grands thèmes de la « Charte de l'Elu Local » dont chaque membre du Conseil communautaire a été destinataire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2020

Le Procès-Verbal de la séance du 26 février 2020 est soumis à l'approbation des élus communautaires présents et ayant assisté à la réunion du Conseil communautaire précitée.

Monsieur Thierry GRASSINEAU intervient et demande qu'il soit bien précisé, page 6 du PV, sur la partie concernant la réponse apportée à M. Jean BARREAU relativement aux attributions de compensation :
« il s'agit bien du règlement de l'année 2020 et qu'il va falloir régler 2019 ».

DELIBERATION 20200710-069-5.7.8- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

M. ROBIN remercie ses collègues présents, rappelant qu'ils sont appelés à travailler pour le territoire et non pour leur commune au sein de l'intercommunalité. Il renouvelle son souhait d'un travail commun pour une réussite collective, pour le bien de tous les concitoyens.

Le Secrétaire de séance
M. Antoine MICHAUD

Le Président
M. Laurent ROBIN